

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de M^{mes} et MM. Brigitte Studer, Vera Figurek, Morten Gisselbaek, Virginie Studemann, Maria Pérez, Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Stop à des services publics à deux vitesses: créons de véritables postes de travail (bis)».

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1098 est renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 18 février 2015. La commission s'est réunie le 12 mars 2015, sous la présidence de M^{me} Anne Moratti, pour traiter de cette motion. Les notes de séances ont été prises par M. Arnaud Van Schilt, que la rapporteuse remercie vivement.

Rappel de la motion

Considérant:

- que le Conseil administratif a décidé en 2012 de ne plus faire appel à de nouveaux emplois de solidarité (EdS) et de proposer des postes à durée indéterminée aux personnes en EdS;
- que la Ville de Genève continue à faire appel à des personnes en EdS, à travers des associations, pour effectuer des tâches municipales;
- que des personnes en EdS assurent souvent une même prestation qu'un-e employé-e en poste fixe tout en touchant un salaire brut, selon la loi en matière de chômage (LMC), de 3225 francs (49% des EdS), de 3725 francs (47%) ou de 4225 francs (4%), selon que la personne est détentrice d'un CFC ou non et selon le degré de responsabilité de sa fonction;
- qu'il est inadmissible d'avoir un service public à deux vitesses, qui fait appel à des employé-e-s «ordinaires» et à des personnes en EdS pour les mêmes tâches, mais pas avec le même salaire;
- qu'il n'est pas envisageable que des personnes ne reçoivent même pas un salaire minimum de 4000 francs brut pour un travail à 100%;
- que de nouvelles tâches ne doivent pas être assurées par des personnes qui ne sont pas correctement rémunérées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire un inventaire réellement exhaustif des tâches municipales assurées, à travers des associations, par des personnes en emploi de solidarité (EdS), que

- ce soit dans l'administration municipale ou pour des prestations destinées au public, ainsi que du nombre de personnes en EdS qui y sont affectées;
- de s'engager à ne pas externaliser des tâches municipales et, dans tous les cas, de veiller à ne plus confier des tâches ou mandats à des associations qui proposent des personnes en EdS pour les accomplir;
 - de proposer des formations certifiantes aux personnes actuellement en EdS;
 - d'internaliser à terme toutes les personnes qui travaillent en EdS pour la Ville, en leur proposant des emplois à durée indéterminée;
 - en attendant cet état de fait, compte tenu d'une inégalité de traitement contraire au statut du personnel de la Ville de Genève, de compenser l'écart salarial en assurant qu'une personne en EdS touche au moins un salaire minimum mensuel de 4000 francs brut.

Séance du 12 mars 2015

Audition de M^{mes} Brigitte Studer et Vera Figurek, motionnaires

Les motionnaires rappellent que cette motion a été déposée après les deux motions (M-933 et M-934) sur les emplois de solidarité, traitées en commission sociale. Le rapport sur ces deux motions avait été rendu au moment où il y avait la grève des personnes en EdS (emploi de solidarité) chez Partage. Cette grève avait mis sur la place publique la problématique posée par le statut des EdS. Il a alors paru important aux motionnaires de compléter ce rapport en déposant cette motion. L'urgence n'a pas été acceptée en octobre même si le Conseil municipal avait accepté de lier les deux objets. Il a été décidé d'envoyer cette motion en commission sociale, qui avait déjà fait beaucoup de travail sur les EdS et rappelé que la Ville avait décidé de ne pas créer de nouveaux postes EdS et de les remplacer par des postes fixes. Comme il reste cinq ou six postes EdS en Ville de Genève, la commission avait enlevé l'invite qui demandait de faire un inventaire des EdS.

Les motionnaires se sont rendu compte que la Ville reste impliquée par la problématique des EdS. En effet, des associations reçoivent le subventionnement du fonds chômage. D'autres, subventionnées, emploient des EdS. Il faut donc faire un inventaire plus large, qui englobe ces différentes structures soutenues par la Ville.

Ensuite, il est important de ne pas externaliser des tâches municipales afin que la Ville ne confie pas des tâches internes à des associations qui emploient des EdS. La commission s'est aussi penchée sur la formation. Alors que les EdS étaient censés réintégrer le marché du travail, il s'avère que ces EdS sont souvent une voie de garage avec un emploi précaire qui dure. La formation, qui devrait

être importante pour accéder à un autre emploi, est souvent au rabais, peu utile, non qualifiante voire inexistante. C'est pourquoi il y a la troisième invite. De plus, les associations n'ont pas forcément les moyens d'assurer ces formations. Pour les motionnaires, il n'est pas possible d'accepter ça. Il faut réfléchir aux revenus nécessaires pour assurer ces formations.

Les EdS créent un statut souvent insoutenable. Des personnes peuvent faire un travail identique à d'autres qui reçoivent un salaire normal. Ces différences de statut, à l'intérieur d'une même institution, sont intolérables. L'audition de M^{me} Cattani, secrétaire générale du Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT), lors du traitement des motions M-933 et M-934, a montré qu'il peut y avoir de nouveaux besoins sociaux qu'il faut soutenir. Toutefois, il faut réfléchir sur la manière de payer les personnes qui font ce travail. M^{me} Cattani a cité l'exemple de Caddie Service où Manor devrait prendre en charge le salaire des employés de ce service. Il y a aussi Partage, qui récolte la nourriture et des vendus, socialement utile et nécessaire. Mais pour eux aussi, il n'y a aucune raison que les personnes qui font ce travail ne soient pas payées comme magasiniers, puisque c'est le travail qu'ils font.

La dernière invite est présente car la situation salariale des EdS paraît inacceptable. La majorité des EdS sont à 100%. Il n'y a que 5% à 10% des personnes qui travaillent à moins de 100%. Concernant les différentes catégories salariales, la majorité des personnes gagnent 3225 francs bruts. D'autres reçoivent 3725 francs si elles ont un CFC, mais elles sont beaucoup moins nombreuses. Quelques personnes avec un poste à responsabilité reçoivent 4225 francs, mais cela ne représente que 5% des postes. Ce ne sont pas des salaires décents, d'où la demande de créer un salaire minimum. Cela implique de définir ces postes comme un vrai travail. Une sociologue du travail parlait de faux emplois pour vrais chômeurs. Si des personnes font un travail, il n'y a pas de raison qu'elles ne reçoivent pas un salaire équivalent aux autres qui font le même travail.

Le statut des emplois de solidarité est déterminé par le Canton. Il y a actuellement un projet de loi sur le chômage et l'emploi, en consultation au Grand Conseil. La Ville peut toutefois agir à travers le fonds chômage. Elle peut favoriser les projets qui permettent la formation des jeunes. Il y a aussi des projets pour les personnes migrantes. La Ville doit enfin proposer des discussions avec les associations qu'elle subventionne.

En dépit du travail important fait par la commission, cette motion reste d'actualité. Peu de nouveauté, sauf le projet de loi 11327, déposé par le groupe socialiste, qui a donné deux rapports de minorité: l'un du groupe socialiste, l'autre du groupe Ensemble à Gauche. Lors des travaux de commission, des auditions avec des chiffres à l'appui ont montré que le système des EdS n'a pas atteint ses objectifs. Le groupe représenté par les magistrats du Parti libéral-radical, avec

M. Longchamp et M^{me} Rochat, a constaté que le Canton arrivait au bout de ce processus. Le but était, en effet, de réinsérer les personnes arrivant en fin de droit ou en fin d'allocation sociale, afin qu'elles puissent trouver un emploi. Au final, peu de personnes ont pu récupérer un travail dans le marché du travail ordinaire, privé. Au niveau cantonal, l'avenir est le projet de loi sur l'emploi. En Ville de Genève, il est possible de faire ce qui est proposé par le Canton avec un fonds budgété de 100 millions la première année. Il faudrait aussi revoir le fonctionnement du fonds chômage ou créer un fonds complémentaire, qui permettrait de vraiment créer de l'emploi.

La commission des finances a également étudié ce fonds chômage. Ses membres ont reçu des documents dont ceux de l'audit de Serdaly & Ankers. Ce système de fonds chômage est utile et nécessaire. Il est question des EdS avec lesquels la Ville est engagée via les associations. Bien entendu, l'utilité du travail des associations n'est plus à démontrer. Mais ces associations sont victimes de leur succès et concurrencent des emplois fixes. Or, il ne devrait pas y avoir de concurrence entre les EdS et les postes fixes. Ensemble à Gauche se bat pour des emplois fixes et contre la sous-enchère salariale. Ce qui leur pose problème, ce sont, par exemple, les 150 EdS créés à Mary Poppins et non pas les activités qu'exercent ces EdS, mais les conditions de travail et le manque d'équité entre les travailleurs fixes, payés avec un salaire d'employé municipal. Ces personnes en EdS sont jugées de manière injuste comme étant peu qualifiées, sans diplôme. Pourtant, elles font le même travail que les personnes engagées en fixe. De plus, à la fin de leur travail, leur poste n'est pas pourvu par elles, mais repourvu par une autre personne employée en EdS.

Les EdS n'ont pas vocation à être financés par les finances publiques. Les finances publiques financent, via ces emplois de solidarité, le secteur privé. C'est un problème politique. Il faut se poser la question sur les emplois que la Ville finance, voir si ces postes doivent être des postes publics ou privés, s'ils doivent être proposés à des associations avec un statut hybride: privé et public puisqu'elles sont subventionnées. Il y a une réflexion à mener par rapport aux tâches que la Ville a envie de déléguer au secteur associatif. Si les associations n'ont pas assez de subventions pour créer des postes en fixe, il faut alors rappeler que ces associations font un travail d'intérêt public, qui ne doit pas entrer en concurrence avec les services publics. Si leur travail est reconnu, la Ville doit prendre ses responsabilités et augmenter les subventions de ces associations. Mais, en tout cas, les EdS ne devraient pas remplacer les postes qui devraient être occupés par des employés municipaux. Il convient donc de faire un inventaire du nombre de personnes en EdS, de faire en sorte que ces personnes aient une formation certifiante, et que de réels emplois soient créés afin de ne pas utiliser ces EdS pour externaliser certaines tâches et sous-payer des travailleurs. Pour les motionnaires, il est important d'ajouter un volet d'égalité salariale pour éviter les tensions entre travailleurs,

avec d'un côté les «bons» travailleurs payés normalement, et de l'autre côté, les «moins bons» qui seraient moins payés. Un salaire de 4000 francs a été indiqué, mais il est là de manière indicative. La commission pourra amender si elle estime que la somme n'est pas justifiée.

Discussion et questions

Selon une commissaire, les aspects relevant du communal et ceux du cantonal ont été mélangés dans cette motion, ce qui pose problème. La Ville n'a qu'une partie du pouvoir sur ces emplois. Elle rappelle que 10% de l'économie genevoise découle de l'économie sociale et solidaire et qu'à l'intérieur de celle-ci, 12% sont des employés en EdS. Pour ces trois niveaux, à l'interne, par le fonds chômage et par les subventions aux associations, la Ville est concernée et doit se poser les bonnes questions et l'éthique à tenir par rapport à ces EdS. Mais, depuis 2013, le Conseil administratif a rédigé une lettre dans laquelle il fait une critique sévère des EdS. Cela pose la question de savoir où en est le Canton par rapport à sa propre évolution. Tant que la Ville ne reçoit pas de réponses du Canton, il sera difficile d'aller de l'avant. Quant aux certifications qualificatives, elles relèvent aussi du cantonal.

M^{me} Studer explique que le cadre des EdS est déterminé par le Canton. Ce cadre définit les barèmes. Le Canton verse 80% du salaire des EdS. Au niveau de la Ville, on peut donner une orientation et demander au Conseil administratif de donner une position. La Ville peut aborder ces questions avec les associations puisque les chiffres montrent l'importance des EdS dans l'économie. L'idée n'est pas de confondre Canton et Ville pour agir. On observe aussi que, dans le cadre du fonds chômage, il y a des projets qui mettent en avant une formation.

M^{me} Figurek dit que la Ville de Genève ne crée pas d'EdS. Mais ce que la Ville peut faire, c'est ne pas dégrader les conditions de travail sur son territoire et ne pas externaliser les tâches municipales vers ces associations qui emploient des EdS. Les motionnaires souhaitent internaliser un maximum ces EdS au niveau municipal. Les conseillers municipaux ont un rôle à jouer à cet égard. Il faut des budgets nécessaires afin que les emplois en fixe ne deviennent pas des emplois temporaires. Sur les formations, les conseillers municipaux ont moins d'emprise.

Une commissaire rappelle que ce sujet a été largement traité, et que les motions M-933 et M-934 ont été votées au dernier Conseil municipal et renvoyées au Conseil administratif. Elle demande donc si les motionnaires pensent que des éléments complémentaires doivent être étudiés ou si la commission peut renvoyer la motion au Conseil administratif, étant entendu que tous les aspects relevés par M^{me} Figurek relèvent du projet de loi cantonal sur le chômage, et qu'en dehors du tour supplémentaire imposé, il n'y a pas d'élément à ajouter.

M^{me} Studer répond qu'ils avaient proposé que la motion soit envoyée en même temps que le rapport des deux autres motions. Mais, la plénière avait décidé que cette motion partirait en commission.

M^{me} Figurek répond qu'il n'y a pas de nouveauté depuis le dernier Conseil municipal. Par conséquent, ils sont d'accord de renvoyer rapidement cette motion au Conseil administratif.

Une commissaire dit qu'elle a l'impression que la gauche, qui souhaite supprimer les EdS, revient régulièrement sur ce sujet en espérant pouvoir faire changer les positions. Concernant l'invite 5, qui demande de compenser les salaires des personnes en EdS en donnant un salaire minimum de 4000 francs, elle rappelle qu'il y a eu un vote le 19 mai 2014 sur ce sujet. Or, la population suisse a balayé le salaire minimum à 73,6%. Elle demande si les motionnaires veulent créer des invites qui vont contre les votations populaires. Certes, la Ville de Genève n'est pas obligée de se soumettre à ce vote fédéral et peut fournir un salaire de 4000 francs. Mais, le Canton de Genève est parmi les cantons les plus endettés. Elle demande donc si cette invite a sa place dans cette motion.

M^{me} Studer rappelle que la motion a été déposée en novembre 2013. Néanmoins, il est important que quelqu'un qui travaille à 100% puisse vivre avec un salaire décent.

M^{me} Figurek rappelle qu'il y a une loi sur les EdS, qui est la loi genevoise en matière de chômage. A l'article 45H, alinéa 2, il est dit que «le Conseil d'Etat détermine des salaires minimaux sur préavis du Conseil de surveillance du marché de l'emploi». Certes, il y a eu une votation populaire. Mais il y a aussi une loi genevoise cantonale sur le chômage. Les commissaires peuvent s'y référer. Même si le Conseil administratif n'est pas le Conseil d'Etat, via une subvention au fonds chômage ou via une autre ligne, il peut introduire une égalité de traitement afin que le statut du personnel de la Ville soit respecté. Car, dans le statut du personnel, il est indiqué qu'il ne peut pas y avoir plusieurs statuts. Pour les motionnaires, il s'agit surtout de demander un avis politique, de dire qu'ils sont contre les différences de statuts et les différences salariales. Il y a eu le problème de la Fondation du Grand Théâtre, qui payait des travailleurs. La Ville en payait d'autres, alors qu'ils étaient dans le même service. Tout le monde a admis qu'on ne pouvait pas avoir des travailleurs dans le même service avec différents statuts. Si ces EdS sont plafonnés, il pourrait être possible de compenser un peu. C'est une volonté politique!

Une commissaire dit que la deuxième invite et la quatrième invite sont identiques. L'une demande de s'engager à ne pas externaliser les tâches municipales, l'autre d'internaliser à terme toutes les personnes. Donc, on le dit une fois de manière négative et une fois de manière positive. Mais ces deux invites vont dans la philosophie des motionnaires, qui produit une étatisation et, d'une

certaine façon, la mort des associations subventionnées, qui engagent des EdS. Les motionnaires critiquent le statut de ces associations qui font des tâches utiles pour la ville. Mais, on peut supposer qu'on ne va pas donner des subventions à une association qui ne fait aucune tâche en rapport avec les citoyens. La logique qui est derrière cette motion, c'est l'étatisation de tous ces postes, donc une fonctionnarisation de ces associations.

M^{me} Studer explique que pour elle, il ne s'agit pas d'aller à l'encontre de ce qui est associatif. Ce statut d'emploi EdS n'existe pas depuis longtemps contrairement aux associations. Ce double statut est relativement récent et c'est pour cela qu'il doit être possible de réagir par rapport à ce statut. Les associations jouent un rôle extrêmement important et il faut les soutenir. Il y a une place à côté de ce qui est étatique. Mais soutenir un système à deux vitesses n'est pas digne du travail associatif. Elle rappelle que le but n'est pas que la Ville coupe les moyens aux associations, mais que ce soit un thème de discussion. Ensuite, il y a des associations qui se sont quasiment créées comme des entreprises de réinsertion. Et là, il faut s'interroger, car elles n'ont quasiment que des personnes en EdS qui ne sont pas payées normalement, pas autant que dans un vrai travail, alors qu'elles font un travail avec des exigences, et qui est socialement utile.

M^{me} Figurek dit que les membres du groupe Ensemble à Gauche ne sont pas tous d'accord sur le fait que les associations doivent exister à tout prix, y compris en employant des EdS. Ils se demandent quel est le rôle du monde associatif par rapport aux tâches municipales. Sur le fait de vouloir tout étatiser, c'est vrai pour les tâches municipales comme la voirie, le nettoyage, la conciergerie par rapport aux immeubles et écoles. Le groupe n'a pas envie que ces tâches-là ne soient pas garanties par le service public. Si on prend les chiffres de 2013, il y avait 761 personnes en EdS. Dans les secteurs pour les services à la personne, il y en avait 289. Pour le commerce et la restauration, la Ville délègue à des privés. EàG ne veut pas que tout soit étatisé. Il y a aussi des postes administratifs qui sont délégués. Tout dépend des secteurs. Mais, EàG ne veut pas l'externalisation des postes municipaux via des associations avec des EdS mal payés.

Une commissaire a une question sur la troisième invite. On dit que les EdS ont été prévus pour favoriser la réinsertion. Or, si le Canton étudie actuellement leur fonctionnement, c'est bien parce que l'objectif n'a pas été atteint. Il apparaît qu'une partie de ces EdS (80%) concernerait des gens qui n'ont pas fait le minimum d'école. Certains ne savent pas lire. Certains ont des troubles psychologiques, de santé. Peut-être que le Canton devra dire à qui doivent être réservés ces EdS? A une catégorie sociale de gens qui n'ont pas une alternative entre un emploi pérenne ou un EdS, mais bien plutôt entre l'aide sociale ou un emploi EdS. Les EdS ne devraient en tout cas pas être destinés aux jeunes, mais aux gens, en chômage depuis une longue durée, et qui ont l'impression de retrouver avec un EdS une dignité, d'appartenir à nouveau au monde du travail. Enfin, il faut recon-

naître que les personnes en EdS n'ont pas forcément l'envie ou les capacités de suivre une formation certifiante. Cela ne veut pas dire, qu'ils ne doivent pas bénéficier de formation continue, mais, il ne faut pas avoir une vision trop idéalisée et croire que ces gens pourraient trouver un bon emploi.

Une commissaire s'étonne que, d'après les motionnaires, il n'y ait pas d'éléments nouveaux à apporter. Car plusieurs éléments ont été vus, comme le cas de Comptabilis, avec des stagiaires non payés, mais qui reçoivent une aide du chômage ou de l'Hospice général, ou encore, comme cela a été vu à la Boîte à boulots (BAB), une personne qui ne faisait que des petits boulots, car elle avait des problèmes pour gérer l'administratif. Avec ces informations complémentaires, il aurait été bon de modifier la première invite, en incluant «au travers des associations par des personnes en EdS». Elle pense qu'il y a des problèmes qui dépassent les EdS. Certains employés, ne maîtrisant ni les outils informatiques ni la langue française, se retrouvent exploités par ces milieux associatifs. Il faut demander un bilan, englober tous les secteurs concernés et y inclure une invite plus complète par rapport à ces gens qui travaillent dans le milieu associatif sans jamais obtenir de certification. C'est un cas d'abus à souligner.

M^{me} Studer dit que la motion traite des EdS. Mais, il est évident qu'il y a d'autres statuts précaires, comme ceux des personnes qui, après leur formation, commencent un stage qui dure, au lieu d'avoir un premier emploi. Ce que ces statuts ont en commun, c'est que ces travailleurs n'ont ni formation continue, ni droit au chômage, ni prévoyance sociale.

Une commissaire propose de renvoyer la motion au Conseil administratif et de voter sans plus discuter.

Une commissaire revient sur cette vision des associations, tronquée par certains. Il y a en effet des tâches assumées par des associations à titre bénévole, qui progressivement se sont professionnalisées parce qu'elles ont été reconnues par l'Etat ou les collectivités publiques comme remplissant des missions de politique publique. Heureusement de nombreuses associations servent des salaires corrects et n'engagent pas d'EdS. De plus, si les associations ne sont pas étatisées, c'est aussi pour une question de souplesse et d'autonomie. Elles sont aussi souvent gérées par des comités de bénévoles.

Un commissaire dit qu'ils sont tous d'accord sur le constat que le monde associatif est important, surtout par son travail de bénévolat. Il est possible de diverger sur la philosophie politique, mais il faut être précis sur le contour des exigences. Les motionnaires opposent les emplois dits normaux aux emplois de solidarité, pour lesquels, disent-ils, il s'agit d'emplois de seconde classe. Ils mettent en avant l'absence de prévoyance professionnelle. Il conçoit les différences sous l'angle salarial et de la pérennité de l'emploi. Mais, concernant l'absence de filet social

ou le fait qu'il n'y ait pas de formation continue, il rappelle que cette dernière n'est garantie dans aucun emploi. C'est un geste de l'employeur. Toutefois, la loi ne l'impose pas. Il faut être précis sur la distinction entre ces emplois de seconde zone et ceux considérés comme de vrais emplois. Il demande donc ce que les motionnaires reprochent à ces emplois de solidarité, au-delà de leur principe.

M^{me} Figurek répond qu'ils reprochent que ces EdS ne débouchent pas sur de l'emploi fixe. Elle rappelle que ce sont des emplois pour des personnes qui sont au chômage. Le but du chômage est bien de retrouver un emploi. L'EdS arrive au moment où le chômeur est en fin de droit et ne reçoit plus les allocations. Sa seule issue, c'est alors l'Hospice général. L'objectif n'est pas que la personne aille à l'aide sociale, mais qu'elle reste active dans le marché du travail, afin de ne pas la couper de celui-ci. Maintenant, les travailleurs en EdS ne sont pas tous sans formation. Ils ont peut-être la même formation qu'une personne en emploi fixe. Dans ce cas, il est inadmissible que les salaires ne soient pas identiques. Enfin, s'ils n'ont pas la même formation, peut-être que la personne peut faire reconnaître son expérience. Les motionnaires reprochent que ces EdS ne mènent à rien. Concernant la formation continue, oui, elle est au bien plaisir de l'employeur. Maintenant, il est vrai que tout le monde ne peut pas se raccrocher à un poste fixe. Mais la Ville peut donner une chance. C'est un choix à faire. Il ne faut pas qu'il y ait des postes EdS qui ne débouchent sur rien. A choisir, et à titre personnelle, M^{me} Figurek explique qu'elle préfère que la personne soit à l'Hospice général plutôt que de se faire exploiter.

M^{me} Studer rappelle de ne pas oublier le contexte général. Il y a une situation de chômage structurel avec une création d'emplois hyper spécialisés et une diminution des emplois pour les personnes moins formées. Avant, les personnes peu formées ou en difficulté trouvaient un travail. Aujourd'hui, c'est devenu extrêmement difficile.

Une commissaire rappelle que dans une audition précédente, il a été plusieurs fois question de la place des jeunes. Il faut bien chercher pour trouver un poste en EdS où on trouve un jeune. Elle pense que ça n'existe pas actuellement. Une personne qui n'a pas de formation de base se voit payer par le chômage une formation en apprentissage pour 3500 francs par mois. Les autres, qui n'y arrivent pas, bénéficient de mesures de l'assurance invalidité (AI) et font des formations auprès de l'ORIF (Intégration et formation professionnelle) ou auprès des EPI (Etablissements publics pour l'intégration). Donc les jeunes ne sont pas concernés par cette motion.

Une commissaire demande aux motionnaires s'ils tiendraient le même discours si le Grand Conseil et le Conseil d'Etat décidaient de réévaluer ces EdS, de mieux les payer, par exemple avec 4000 francs dans la première catégorie, 4500 francs dans la deuxième et 5000 francs dans la troisième. Est-ce que le

problème concerne finalement le salaire que ces personnes reçoivent ou est-ce tout le système? Elle demande si les motionnaires préféreraient que ces gens restent en EdS, mais avec un salaire décent plutôt que d'être à l'Hospice, notamment si ces personnes ont du mal à s'insérer dans le marché du travail.

M^{me} Figurek répond, concernant la priorité politique du groupe Ensemble à Gauche, que leur idée est évidemment de créer de l'emploi fixe et non du travail sur appel. Les EdS font encore partie de la responsabilité de la Ville sous cette forme-là. Donc ils déposent une motion là-dessus. Pour le salaire, peut-être même que 4000 francs est un salaire trop bas. Il faudrait évaluer selon le travail proposé. Ce n'est pas seulement le salaire qui pose problème, mais la catégorisation des travailleurs qui mène à la précarisation et non pas à un véritable emploi. Si le Canton et la Ville décident de bien payer ces travailleurs, mais qu'au bout du compte ils vont s'inscrire à l'Hospice général, le but n'est pas atteint.

M^{me} Studer dit que le salaire est un aspect, mais que l'autre aspect est le contrat de travail avec les droits du travailleur, le droit d'une convention de travail, etc. Donc c'est un statut spécial. Il y a l'aspect du salaire et le cadre qui est défini.

Une commissaire dit qu'elle comprend bien que, si on prend par exemple un jardinier de la Ville de Genève et un jardinier EdS, même si ce dernier était payé 6000 francs, ce ne serait pas correct vu que ça externalise des tâches municipales. Mais, la rédaction de la motion n'est pas très claire dans la situation où d'autres tâches seraient créées et donneraient du travail à des gens. Ce qui est clair, c'est que les motionnaires ne veulent pas externaliser des tâches municipales. Par contre, serait-ce envisageable que des associations recréent des emplois abandonnés pour des questions économiques et redonnent une dignité aux gens, sans forcément répondre à une logique économique? Cela éviterait que les gens ne soient là à ne rien faire, ce qui est plus dramatique. Tout n'est peut-être pas faux dans le système des EdS, même s'il a été mal mis en place et a eu des effets pervers.

Une commissaire dit que les motionnaires sont toujours dans une vision qui est un déni du réel, car ils parlent de précarisation en clamant qu'ils sont contre la précarisation. Mais, si on pousse le raisonnement, il faut être contre beaucoup d'artisans et de petites et moyennes entreprises (PME). Lors du vote du 19 mai 2014 sur le salaire minimum, il y a eu des témoignages de petits patrons qui disaient ne pas toucher 4000 francs par mois. Si on a fait une école pour être chef de restaurant, cela suppose-t-il d'être engagé comme fonctionnaire? Faudrait-il renoncer à ouvrir son restaurant à créer sa boulangerie, bref à être artisan? Car là, on serait sûrement dans la précarité en gagnant 4000 francs ou moins et sans avoir droit à une formation continue. Les motionnaires veulent fonctionnariser tout le monde. Avec leur vision, on se retrouverait dans la situation de certains Etats qui font de belles promesses, mais font faillites.

M^{me} Figurek rappelle que pour eux, il s'agit d'intervenir sur les emplois dont la Ville est responsable. Ils sont bien entendu sensibles aux PME et aux artisans. Certains outils, comme la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève (Fondetec), mériteraient d'être plus développés. Il faudrait alors recapitaliser la Fondetec et insérer un volet supplémentaire avec une aide aux petites entreprises. Ensuite, ils ne veulent pas étatiser à tout prix. Mais ils ne peuvent pas fermer les yeux, y compris sur les entreprises avec lesquelles la Ville travaille. Cela concerne aussi la restauration. Les motionnaires ne veulent pas d'employés mal payés et mal traités. Ils soutiennent le contrôle des conditions de travail dans le secteur public et privé. Ils ne soutiennent pas les entreprises qui n'appliquent pas les conditions collectives de travail. Il n'y a donc pas d'opposition droite-gauche. Ils sont aussi pour les PME et ont déposé des projets de loi pour soutenir certaines PME comme les petits commerçants. Donc ils ne sont pas contre les PME. Mais là, ils traitent le cas des EdS.

Un commissaire demande pourquoi ils ne parlent pas de réinsertion, mais d'une catégorie spéciale pour laquelle ils veulent des formations certifiantes. Il y a quand même une idée d'amélioration des connaissances des personnes, tout comme dans le domaine de la réinsertion. Il demande donc pourquoi l'Etat et la Ville ne pourraient pas regrouper tout cela dans le cadre de l'ex-fonds chômage et avoir un fonds de formation et de réinsertion, pour que tout soit centralisé, et que tout soit contrôlé. Il s'étonne que la commission ne sache pas le nombre précis d'EdS, n'arrive à cerner ni l'importance du problème ni le coût de ce que ça représente pour la société. Il faut que le Conseil administratif soit conscient de ces questions-là quand le dossier repartira chez lui. Car le Conseil administratif porte une grave responsabilité dans la gestion des affaires sociales de la commune. Et il est inadmissible qu'ils ne soient pas plus renseignés sur cette problématique. Aussi, les commissaires n'arrivent pas à saisir cette question fuyante. Sauf à comprendre que c'est d'abord à la collectivité publique d'être responsable et d'apporter des solutions aux problèmes. Il trouve qu'il serait bon que pour tout problème, la Ville tienne une fiche de renseignements généraux, qui permettrait de situer l'ampleur du problème, les textes de lois applicables, ainsi que la collaboration possible avec le Canton ou la Confédération. Cela permettrait d'avoir une fiche de travail disponible quand les problèmes se posent. Il est étonné que les commissaires refassent à chaque fois l'histoire du monde à propos de ces problèmes sociaux, qui perdurent et pour lesquels ils ne trouvent pas de solution. Il demande qu'il y ait une centralisation de ces efforts faits par la municipalité.

M^{me} Figurek rappelle qu'en commission des finances, les membres ont tous les rapports sur le fonds chômage avec notamment les rapports d'activités des associations et les comptes de chaque association. Par conséquent, la commission des finances a fait le nécessaire pour avoir ces documents et le secrétariat

a fait un grand travail. Maintenant, avec ces informations, il faut faire quelque chose. Concernant la proposition d'un fonds de réinsertion, les motionnaires sont d'accord d'étudier cette question-là. Sur le coût des EdS, en 2013, il s'élève à 27 millions au niveau cantonal.

Un commissaire demande quel est le coût au niveau communal.

M^{me} Figurek dit que c'est le fonds chômage qui finance cela. Or, le fonds chômage n'est pas communal, mais hybride. C'est là le problème. Mais le fonds chômage ne finance pas que les EdS, il y a d'autres postes financés.

Un commissaire dit que tout est une question d'équilibre, et qu'il y a une divergence entre les commissaires, qui relève de la difficulté à considérer que l'emploi peut se décréter de la sorte. Pour preuve la différence des sources citées. L'une explique que l'économie sociale et solidaire représenterait 10% du tissu économique genevois, dont 12% serait affecté aux EdS. Mais, il y aurait une autre statistique qui concerne le coût économique des mesures que proposent les motionnaires. Là, c'est la réalité du terrain. Aujourd'hui, des indices conjoncturels font état du nombre d'entreprises qui prévoient cette année de délocaliser et donc de réduire la production de valeur sur sol genevois, car elles font face aux aléas monétaires, aux pressions fiscales, aux difficultés de recrutement. On se retrouve donc avec une situation économique difficile. Et, plutôt que de flexibiliser le marché, on propose de renchérir le coût de la main d'œuvre. Certes, on peut considérer que la fonction publique a un devoir de responsabilité. Toutefois, il aimerait savoir si les motionnaires ont évalué le coût de cette réévaluation des EdS à un emploi dit normal. Quel serait le coût pour la collectivité et le contribuable? Car, à la fin, ce sont toujours les mêmes qui payent. Autant la droite est disposée à suivre les motionnaires sur certaines dépenses, autant il faut arrêter d'étrangler la vache à lait. De plus, avant de demander des dépenses supplémentaires, il faudrait s'interroger sur la façon de créer des richesses.

M^{me} Figurek répond qu'ils ont les chiffres cantonaux. Au Canton, le projet de loi déposé est clair. Il avoisine 220 à 250 millions avec le fonds de réinsertion professionnelle et le fonds de création d'emploi. En Ville de Genève, ils doivent faire le calcul avec le fonds chômage, mais il n'y a pas énormément de personnes en EdS. Elle demande donc si, au final, créer de l'emploi ne revient pas moins cher que de laisser les personnes à l'Hospice général. Il faudrait faire le calcul.

M^{me} Studer dit qu'ils ont parlé des EdS lors de la dernière session en supposant que c'était un acquis. Ils ont reçu M. Etienne, responsable du service des EdS, qui a fait une présentation statistique et donné le nombre de personnes en EdS. A cette période-là, il y en avait 742 dans le canton. En ville, il en resterait 5 ou 6, les autres étant devenus des emplois à durée indéterminée. M^{me} Studer dit qu'elle compte de son côté 129 EdS pour les autres mesures.

Une commissaire demande une précision par rapport à l'interdiction d'externaliser des tâches municipales de la deuxième invite. Suite aux questions posées par le Conseil municipal à M. Barazzone, les conseillers municipaux ont appris qu'il y avait des tâches sporadiques pour des événements particuliers, comme les Fêtes de Genève, externalisées par le magistrat. Elle demande si les motionnaires ne pensent pas que ça pourrait poser problème s'ils sont trop stricts dans l'application de la motion.

M^{me} Figurek répond que ce sont des événements ponctuels qui n'entrent donc pas en compte.

M^{me} Studer répond qu'il est possible d'externaliser et de bien payer certaines tâches. Toutefois, il n'y a pas de raison que les EdS soient externalisés.

Votes

La présidente propose de passer au vote, invite par invite, et demande s'il y a des propositions d'amendement.

Pour la première invite, une commissaire propose l'amendement suivant: «De faire un inventaire exhaustif des tâches assurées à travers des associations par des personnes en emplois de solidarité, stages, ou autre, que ce soit dans l'administration ou autres prestations (publiques ou au sein des associations elles-mêmes).»

La présidente soumet au vote cet amendement:

L'amendement est refusé par 11 non (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 3 LR, 2 UDC) contre 1 oui (MCG) et 1 abstention (EàG).

La présidente soumet au vote la première invite de la motion, qui est acceptée par 12 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 3 LR, 2 UDC) et 1 abstention (EàG).

Pour la deuxième invite, l'amendement suivant est proposé: «De s'engager à ne pas externaliser [...]», et de débiter l'invite par: «de veiller à ne plus confier des tâches ou mandats à des associations qui proposent des personnes en EdS pour les accomplir.»

L'amendement est refusé par 7 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 LR) contre 3 oui (1 MCG, 2 UDC) et 3 abstentions (2 LR, 1 DC).

Une commissaire propose un amendement pour la deuxième invite afin d'aider les associations à créer des postes fixes plutôt que de les punir.

Une commissaire relève que si ces associations sont à but de réinsertion, c'est précisément qu'il n'y a pas de postes fixes.

En réponse à cette dernière remarque, la commissaire qui propose l'amendement mentionne le cas de Caddie Service pour lequel les commissaires avaient dit qu'ils pourraient créer des postes fixes. Soit c'est à Caddie Service de les proposer, soit à Manor. Ces postes seraient ainsi financés par le privé ou le public.

La présidente soumet au vote l'amendement de la deuxième invite: «Que le Conseil administratif fasse des propositions afin d'aider les associations concernées à créer des postes fixes.» L'amendement est refusé par 7 non (1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S).

Aucun autre amendement n'étant proposé, la présidente soumet au vote l'ensemble de la motion, qui est refusée par 6 non (1 MCG, 1 UDC, 1 DC, 3 LR) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 UDC) et 1 abstention (Ve).